ART. 47 N° 412

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 412

présenté par M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 47

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation sont majorés de 10,3 % à compter de la date de publication de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer la baisse des plafonds de ressource conditionnant l'accès au logement social telle qu'engagée par la loi BOUTIN.

Celle-ci a entraîné la sortie hors du parc social de toute une partie de locataires solvables qui pouvaient antérieurement y accéder, aggravant le défaut de mixité sociale de l'habitat et l'inflation des loyers dans le parc privé.